



Je m'appelle Emmanuel Galante, propriétaire du bar le club à Châlons en Champagne et en lutte contre le décret d'application depuis son entrée en vigueur.

Rubrique : questions et réponses Date : 01/01/2009

Je m'appelle Emmanuel Galante, propriétaire du bar le club à Châlons en Champagne et en lutte contre le décret d'application depuis son entrée en vigueur. Je m'insurge contre cette façon de dresser une partie de la population contre une autre. Je suis pour l'application dans toute sa rigueur dans les endroits publics, où une mère de famille a obligation de s'y rendre : mairie, magasins, préfecture ...etc...etc. Mais au nom de quelle moralité vous octroyez-vous le droit d'interdire à des fumeurs de s'adonner à leur plaisir et de se retrouver entre eux dans des lieux ou des espaces clairement identifiés et signalés. Mon bar est fumeurs, je le signale en vitrine, et sur la porte d'entrée un avis Attention vous entrez en zone fumeurs . Partant de là, entre qui le veut bien. mon bar est un tout petit établissement de quartier, ouvert essentiellement de nuit, et je n'ai qu'une clientèle de nuit, et d'habitues. il n'y vient aucun mineur, aucune mère de famille avec ses enfants. cela dérange qui que mes clients et moi y fumions ? qu'avez-vous entrepris contre le restaurant chez tante marguerite à paris, à deux pas de l'assemblée nationale, qui à grand renfort de presse a ouvert deux salons fumeurs. rien. et celà uniquement par le fait qu'ils sont "surprotégés. alors svp un peu de modestie dans vos propos, montrez votre indépendance en les traînant devant les tribunaux , et là, vous commencerez à avoir un peu de crédibilité. à bon entendeur...

Réponse :

Le décret, dont vous pensez qu'il dresse une partie de la population contre l'autre, ne fait en réalité que protéger 80% de la population qui ne fume pas ainsi que les salariés sur leur lieu de travail. Il laisse, par contre, la possibilité de fumer hors des lieux à usage collectif qui ont vocation à recevoir du public ou à être des lieux de travail.

En pensant que DNF a le pouvoir d'interdire de fumer, vous lui prêtez des pouvoirs qu'elle ne possède pas car ce n'est pas elle qui fait la loi. Elle a seulement la mission ([article L.3512-1 du code de la santé publique](#)) de veiller à ce que la loi soit respectée dans le stricte cadre de la protection contre les dangers du tabac en France.

La vie en société nécessite de réguler les rapports entre les individus par des règles que l'on appelle lois. Ces lois, dans votre pays qui est une démocratie représentative, sont souvent proposées par vos élus et toujours soumises à leur vote. Elles peuvent déranger la minorité qui ne les a pas votées ; cette minorité se soumet alors à la décision majoritaire, mais est en droit d'en contester le bien-fondé ; par contre, pour ceux qui, comme vous, vont au delà de la contestation en ne respectant pas la loi, la démocratie a prévu des moyens de coercition qui vont de l'amende jusqu'à la fermeture administrative.